

RÈGLEMENT DU GRAND JEU FRANSSEN REMORQUES « Commentez, Voyagez ! »

Du 24 septembre au 02 octobre 2016

Article 1. DATE DE DÉROULEMENT DU JEU ET DU CHOIX DES GAGNANTS

La société SARL FRANSSEN, dont le siège social est situé ZA Les Fiefs aux Moines, 85240 St Hilaire des Loges, au capital social de 40 000 euros, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 442 660 775, ci-après désignée la société organisatrice, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat du 24 septembre au 02 octobre 2016 inclus.

Article 2. ANNONCE DU JEU CONCOURS

Ce jeu concours gratuit et sans obligation d'achat est annoncé par emailing, sur la page Facebook et sur le site Internet FRANSSEN REMORQUES <http://www.franssen-remorques.fr/> à partir du 24 septembre 2016.

Article 3. PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel de la société organisatrice et de leur famille (même nom, même adresse).

Pour participer, il suffit :

- 1/ de se rendre sur la page Facebook FRANSSEN REMORQUES: <https://www.facebook.com/FranssenRemorques>,
- 2/ d'aimer la page facebook FRANSSEN REMORQUES,
- 3/ de commenter la publication en nommant un ami facebook avec qui il voudrait partir en voyage.

Article 4. DOTATIONS

Sont mis en jeu les lots suivants (valeur indicative unitaire TTC au jour du présent règlement) :

- 1 bon d'achat de 100€ sur le site Franssen Remorques <http://www.franssen-remorques.fr/>,
- 1 carte cadeau [JUBILEO](#) de chez total d'une valeur de 100€,
- 1 Wonderbox [Bonheur en duo](#) 99,90€.

Les lots attribués ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

En participant à cette Opération, chaque joueur admet que sa participation n'est pas conditionnée à l'espérance de remporter l'un ou l'autre des lots mentionnés ci-dessus, lequel pourra être remplacé par d'autres dotations de même valeur financière.

Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot concerné et d'en disposer librement.

Article 5. MISE À DISPOSITION DES LOTS – CONDITIONS D'UTILISATION

Les trois gagnants seront tirés au sort le lundi 3 octobre 2016 et seront nommés en commentaire sous le post facebook. Le gagnant se doit de nous contacter ... afin de nous donner ses coordonnées postales complètes. Sans réponse de la part des trois gagnants sous sept (7) jours, les gagnants ne seront pas recontactés.

Les lots seront expédiés dans un délai de quatre (4) semaines environ à compter du jour où la société recevra vos coordonnées postales.

L'acheminement des lots s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent donc être formulées par le destinataire directement auprès de l'opérateur ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception et par lettre recommandée avec accusé de réception.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des prix attribués et/ou du fait de leur utilisation. Le gagnant du séjour devra se conformer strictement aux modalités indiquées dans le coffret, faute de quoi la dotation sera perdue, sans aucune contrepartie totale ou partielle.

Article 6. USAGE D'INTERNET ET EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

La participation à l'opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, piratages, et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement ou encombrement du réseau Internet, empêchant le bon fonctionnement et déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de problème d'acheminement ou de perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de tout matériel ou logiciel de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des participants.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'opération.

Article 7. FRAIS DE PARTICIPATION – COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu s'effectuant par Internet, il n'est pas prévu de rembourser des frais d'affranchissement liés soit à la participation, soit à la demande de règlement (disponible sur le site).

La participation n'implique d'engager aucune dépense spécifique, l'accès général au réseau internet étant inclus dans les offres des fournisseurs d'accès. Aucun remboursement lié à la connexion Internet n'est donc prévu.

Ce jeu étant organisé exclusivement sur Internet, le règlement est disponible sur le site et sa communication par courrier n'est donc pas prévue.

Article 8. PROTECTION

Les marques et dénominations citées dans ce règlement restent la propriété exclusive de leurs déposants et bénéficient de la protection des lois françaises et internationales en vigueur.

Le texte du présent règlement est protégé par les articles L. 111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

La reproduction, la représentation, la diffusion, l'utilisation, fussent partielles et à quel que titre que ce soit, du texte du présent règlement, dans son intégralité ou par extraits, sont interdites sauf accord exprès préalable et écrit de la société organisatrice et de l'Huissier de Justice rédacteur.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux dispositions du C.P.I. et du Code Pénal.

Article 9. DISPOSITIONS C.N.I.L

Les gagnants autorisent expressément la société organisatrice à utiliser pendant une durée qui n'excédera pas trois mois, leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux nés de l'attribution du lot gagné.

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

Les informations nominatives peuvent être utilisées par la société organisatrice pour proposer ses produits et ceux de ses partenaires, sauf désaccord de la part du Participant.

Conformément à cette même loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite auprès de la société organisatrice.

Article 10. RÉCLAMATION

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en langue française à l'adresse de la société organisatrice.

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par courriel.

Aucune contestation ne pourra être reçue passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Fait à Cholet, le *05 septembre 2016*